

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize,

Le jeudi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 18 novembre 2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Julien NOEL, Mmes Jennifer ROZÉ, Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Annie COUSIN, Céline ARNOULT DE ALMEIDA,

Absente excusée : Mme Caroline TIESSET donnant procuration à Mme Jennifer ROZÉ,

Absents : MM. Gilles LEROY, Frédéric OBERT, Mme Peggy DAVID,

Madame Jennifer ROZÉ a été élue secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Installation de nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L270 du Code Électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite aux démissions et désistements de MM. Dominique CARLIER, Renaud BAUDEQUIN, Philippe FAUQUENOY et Mmes Fanny PETIT et Nelly LETE, les candidats suivants de liste ont été invités à pourvoir aux sièges vacants.

Le Conseil Municipal installe M. Frédéric OBERT et M. Gilles LEROY en qualité de conseiller municipal à compter de ce jour et approuve, à l'unanimité, l'ordre du tableau comme suit :

Maire	M. LAROYE Jean-Michel,
1 ^{er} adjoint	M. ROLIN Eddy,
2 ^{ème} Adjoint	Mme ROZÉ Jennifer,
3 ^{ème} Adjoint	Mme GOEDGEBUER Catherine
4 ^{ème} Adjoint	M. BLERVAQUE Philippe

Conseillers Municipaux :

- M. WILLEMS Roland
- Mme SAILLY Marie
- Mme COUSIN Annie
- M. HENNION Thierry
- Mme ARNOULT DE ALMEIDA Céline
- Mme TIESSET Caroline
- M. NOEL Julien
- Mme DAVID Peggy
- M. LEROY Gilles
- M. OBERT Frédéric

3. Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire - Complément

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 11 octobre 2016, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque indique que les conditions des délégations n° 15 et n° 16 n'ont pas été fixées par la délibération du 9 août 2016. Il précise que pour assurer la sécurité juridique de ces délégations, il convient d'en fixer les limites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète la délibération N° 55/08/2016 du 9 août 2016 comme suit :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : **Pour des opérations d'intérêt général à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.**

4. Droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Il précise que dans les 3 mois du renouvellement de

l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre qui sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il ajoute que sont pris en charge les frais d'enseignement, si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation et que, par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Sur le plan financier, seront pris en charge par la commune, dans les conditions fixées par les articles L 2123-14 et R 2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour.

Le Maire étant le seul ordonnateur des dépenses, il devra être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi. Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel communal et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique.

Article 2 : Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Article 3 : Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10 064,00 € soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 4 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

5. Remboursement des frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article R 2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Il indique que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

Il explique que les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État. S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de train, de transports en commun, taxi, parking...

Il ajoute que les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État (art. R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ils peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux " frais réels ", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes.

Il précise que tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de transport et de séjour aux élus, sur ordre de mission signé par le Maire, à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour représenter la commune auprès des organismes dont ils font partie et pour tout déplacement lié à l'exercice de leur mandat communal.

6. Décision Budgétaire Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la délivrance d'un permis de construire, une modification de réseau a été nécessaire pour l'alimentation d'une construction nouvelle 539 Rue de Merville. Dans ce cas, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) prévoit la prise en charge des travaux par la commune à hauteur de 60%.

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a acté la participation de la commune à hauteur de 3 752.62 € HT soit 4 503.14 € TTC. La trésorerie précise que lorsque la commune est adhérente à un syndicat d'électricité qui dispose de la

maîtrise d'ouvrage, la contribution versée directement à ERDF doit être imputée au compte 20422. Il convient donc d'ouvrir des crédits sur ce compte.

Au vu des dépenses réalisées, des virements de crédits sont également nécessaires à l'équilibrage de certains comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du budget suivant le tableau présenté.

Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			
60611	Eau & assainissement		1 000.00 €
6135	Locations mobilières		1 500.00 €
615231	Voirie	30 000.00 €	
61551	Entretien matériel roulant		4 000.00 €
6161	Assurance multirisque		23 000.00 €
6168	Autres assurances	15 000.00 €	
6226	Honoraires		18 000.00 €
6232	Fêtes et cérémonies	5 500.00 €	
62876	Remboursement au GFP rattachement		2 000.00 €
63512	Taxes foncières		1 000.00 €
Total chapitre 011		50 500.00 €	50 500.00 €
6218	Autre personnel extérieur		300.00 €
6331	Versement de transport		300.00 €
6411	Personnel titulaire	600.00 €	
Total chapitre 012		600.00 €	600.00 €
6535	Formation élus		500.00 €
6541	Créances admises en non-valeur		100.00 €
65541	Compensation de charges territoriales	31 600.00 €	
65548	Autres contributions		31 000.00 €
Total chapitre 65		31 600.00 €	31 600.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		82 700.00 €	82 700.00 €
INVESTISSEMENT			
2031	Frais d'études	4 600.00 €	
20422	Privé : Bâtiments et installations		4 600.00 €
Total Chapitre 20		4 600.00 €	4 600.00 €
		Recettes	Dépenses
2031	Frais d'études	42 000.00 €	
21318	Autres bâtiments publics		42 000.00 €
Total chapitre 041		42 000.00 €	42 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		46 600.00 €	46 600.00 €

7. Titres impayés – Admission en non valeur

Le Maire expose à l'Assemblée que, par mail du 21 octobre 2016, Monsieur le Trésorier transmet une liste de titres qu'il lui a été impossible de recouvrer et pour lesquels il sollicite une admission en non valeur pour un montant global de 199,35 € :

- 2 Titres de 2009 pour un montant de 112,65 €
- 1 titre de 2014 pour un montant de 86,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription en non valeur de titres qu'il a été impossible de recouvrer pour un montant total de 199,35 €.

8. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Consultation sur une demande de désaffiliation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 26 septembre 2016, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) sollicite son retrait.

Il précise que, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et du décret 85-643 du 26/06/1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissement déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés,

et que l'avis du Conseil Municipal doit être adressé au CDG 59 avant le 1^{er} décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la désaffiliation du SDIS du Nord sur sa demande.

9. Restructuration du cimetière communal – procédure de reprise de tombes à l'état d'abandon

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la procédure de reprise de tombes à l'état d'abandon engagée en 2009 s'est achevée en 2012 et qu'une première restructuration du cimetière a été opérée à cette occasion.

Il précise que, vu les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, par délibération du 17 décembre 2015, a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure compte tenu du constat de dégradations sur certaines concessions et qu'une première évaluation menée sur place fait état d'une quarantaine de tombes concernées. Il ajoute que cette procédure sera poursuivie en 2017.

10. Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2017

a. Restauration scolaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les tarifs du service de restauration scolaire fixés au 1^{er} janvier 2015 ont été maintenus au 1^{er} janvier 2016 pour limiter l'impact d'une augmentation d'une dépense usuelle sur le budget des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs du service de restauration scolaire à

- 3 € 20 pour les enfants de l'école primaire publique St Exupéry de la commune et le personnel ;
- 5 € 20 pour les enseignants et les membres du Conseil Municipal ;
- 11 € 80 pour les extérieurs.

b. Tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2016 aux différents services que la Commune dispense à ses habitants et aux extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir une augmentation de ces tarifs pour l'année 2017, décide, à l'unanimité, de fixer les montants suivants au 1er janvier :

Tarifs au 01/01/2017

<u>Location Salle des Fêtes</u>		
avec cuisine	Haverskerque	219.00 €
	Extérieurs	313.00 €
Jour supplémentaire	Haverskerque	115.00 €
	Extérieurs	163.00 €
Salle seule	Haverskerque	115.00 €
	Extérieurs	163.00 €
Jour supplémentaire	Haverskerque	58.00 €
	Extérieurs	84.00 €
Vin d'honneur	Haverskerque	79.00 €
	Extérieurs	115.00 €
Location de vaisselle	le couvert	0.55 €
Inventaire et état des lieux	par heure	
Forfait inventaire association	par heure	21.00 €
Vaisselle manquante ou cassée		
Assurance risque locatif	Repas	44.00 €
	Vin d'honneur	22.00 €
Caution de réservation	30 % du tarif	
Location de flutes à champagne	le verre	0.14 €
Caution de réservation flutes	50 verres	44.00 €
<u>Location Salle Cassin</u>	Haverskerque	79.00 €
	Extérieurs	115.00 €
Forfait nettoyage vaisselle		39.00 €
Caution réservation encaissée	30 % du tarif	
<u>Prêts divers</u>		
Forfait prêt de vaisselle		25.00 €
Forfait prêt tables et chaises		32.00 €
Transport		12.00 €
<u>Photocopies</u>		
A4	Noir et Blanc	0.10 €
	Couleur	0.20 €
A3	Noir et Blanc	0.20 €
	Couleur	0.30 €
Forfait association	630 A4	

Cimetière

Concession au cimetière	m ²	105.00 €
Superposition		157.00 €
Colombarium	la case	770.00 €
<u>Droits de place commerces ambulants</u>		
Commerce régulier	Par trimestre	31.00 €
Occasionnel	Journée	4.20 €

11. Assurance statutaire – Proposition de contrat pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lorsqu'un agent affilié à la CNRACL est placé en congé de maladie, le statut de la fonction publique prévoit que la Commune maintient le salaire de l'agent, à plein ou à demi traitement en fonction de la durée et/ou de la nature de l'arrêt de travail sur avis du comité médical.

Pour limiter la part restant à sa charge, la Commune s'est assurée pour les risques statutaires auprès de l'agence DUCATEAU, assurance AXA, à Merville qui rembourse une partie de la rémunération à la commune.

Pour tenter de réduire les coûts d'assurance et dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes Flandre Lys a donc lancé deux groupements de commande relatifs aux contrats d'assurance.

Le premier est composé de 5 communes et concerne :

- Lot n° 1 : Assurances de Responsabilité civile et des risques annexes (Indemnités contractuelles)
- Lot n° 2 : Assurances de la Flotte automobile et des risques annexes (Auto-missions)
- Lot n° 3 : Assurances des Dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 4 : Assurances de la Protection juridique des agents territoriaux
- Lot n° 5 : Assurances de la Protection juridique de la commune

Le second concerne l'assurance statutaire des agents puisque seules 3 communes étaient intéressées, à savoir Estaires, Haverskerque et le CCAS de Merville.

À ce jour, la CCFL nous informe qu'aucun candidat n'a présenté d'offre concernant le marché relatif à l'assurance statutaire.

L'agence DUCATEAU, assurance AXA de Merville, transmet une proposition de contrat pour l'année 2017 reprenant les garanties existantes au contrat en cours pour l'année 2016 et maintient le taux de cotisation à 5,64 % de la masse salariale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) porte également un groupement de commande concernant l'assurance statutaire des communes.

Après en avoir délibéré, pour éviter que la Commune ne perde sa couverture actuelle et pour permettre d'étudier la possibilité d'adhérer au groupement de commande du CDG 59, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat d'assurance statutaire avec l'Agence AXA de Merville jusqu'au 31 décembre 2017, pour le remboursement des rémunérations du personnel affilié à la CNRACL moyennant une cotisation annuelle au taux 5,64 % de la masse salariale.

12. Questions diverses

a. Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les élus locaux bénéficient désormais du Droit Individuel à la Formation (DIF) instauré par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (art. 15 à 17) et qu'ils peuvent ainsi acquérir un droit à formation de vingt heures de formation par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Ce nouveau droit leur donne accès aux formations en lien avec leurs fonctions électives, mais permettra aussi de faciliter leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

Les modalités du DIF des élus locaux ont été précisées par deux décrets d'application publiés le 30/06/2016 :

- le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux
- le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

Le DIF s'applique à tous les élus, y compris ceux qui ne perçoivent aucune indemnité.

Monsieur le Maire précise que la cotisation est à la charge de l' élu seul. Le taux de cotisation est fixé à 1 % du montant de l'indemnité brute perçue. Conformément à l'article 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, pour les élus communaux et départementaux, l'entrée en vigueur, c'est-à-dire la date à partir de laquelle les cotisations doivent être calculées et précomptées sur les indemnités des élus, est fixée au 1^{er} janvier 2016 et que, pour l'exercice en cours, il conviendra d'effectuer le rappel correspondant à la date d'entrée en vigueur et de mettre en place un précompte mensuel sur les indemnités à venir.

La cotisation DIF est assise sur "les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil" (loi du 23 mars 2016) et est imposable. Les premières demandes de formation seront financées à partir du 1^{er} janvier 2017.

b. Décisions du Maire dans le cadre des délégations :

- Fixation des droits au profit de la commune :

La participation au voyage à Aix la Chapelle à l'occasion du marché de Noël a été fixée à :

- 20 € pour les Haverskerquois
- 26 € pour les extérieurs.

- Réalisation d'emprunt :

Vu la délibération du 9 août 2016 donnant délégation au maire en vue de procéder à la réalisation des emprunts, un contrat de prêt est établi auprès de la Caisse d'Épargne Nord France Europe pour un montant total de 500 000,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,06 %
- Frais de dossier : 1 000,00 €
- Amortissement du capital : progressif
- Échéances : Fixes, payables à terme échu
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Montant des échéances : 9 024,40 €
- Calcul des intérêts : au 30/360

- Marchés et commandes publics

- Attribution du marché de réfection de voirie Rue Basse à l'entreprise DUCROCQ TP à ANNEZIN pour un montant de 57 112,75 € HT soit 68 535,30 € TTC.
- Contrat d'installation et de maintenance des illuminations de Noël pour un montant de 5 882,80 € HT soit 7 059,36 € TTC. (suivant contrat de 3 ans courant de 2014 à 2016)
- Acquisition de matériel de sonorisation à DFTBProd à Aire sur la Lys pour un montant de 1 513,26 € HT soit 1 815.91 € TTC.
- Nettoyage de l'Église après travaux par la Société IJN62 pour un montant de 1 190 € HT soit 1 309 € TTC.
- Acquisition de vitrine d'affichage extérieure à l'UGAP pour un montant de 424,50 € HT soit 509.40 € TTC
- Réalisation d'un enduit Rue du Cornet Malo, Rue du Colonel Harrison, Rue des Morts par la Société VATP pour un montant de 10 215.65 € HT soit 12 000,00 € TTC
- Inscription au permis de poids lourds pour un agent technique à ECF à St Martin au Laert pour un montant de 1 875 € net de TVA.
- Modification du contrat de maintenance copieurs avec AllBurotic : Fourniture d'un copieur pour l'école St Exupéry - Location mensuelle des copieurs mairie et école à 500 € HT/mois sur 21 mois
 - o Coût des copies : - Noir: 0.007 € - Couleur : 0.006 €
 - o Regroupement des contrats de maintenance des copieurs mairie/école avec fourniture des toners, déplacements sur site pour entretien et interventions techniques

- Fixation des offres aux propriétaires :

- Échanges de parcelles :

En 2014, la commune a acquis une parcelle enclavée Rue du Bellot cadastrée section A 1553, avec une servitude de passage sur la parcelle en front à rue appartenant aux époux MILHAMONT cadastrée A 1554. Les propriétaires de cette parcelle sont d'accord pour un échange avec la commune qui permettra de conforter l'accès au parcours santé. La division parcellaire liée à cet échange comprend un surplus en faveur de la commune de 62 m² qu'il a été proposé d'acquérir au prix de 27 € le m² suivant le prix d'acquisition de la parcelle principale soit un total de 1 674 €, frais d'acte à la charge de la commune.

c. Courrier concernant la proposition d'étudier la possibilité d'adhésion de la commune de Neuf-Berquin.

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de Neuf-Berquin déclare qu'il souhaite proposer d'étudier avec la Communauté de Communes Flandre Lys la possibilité d'y adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018.

d. Courrier du Département du Nord – Point d'étape de la mise en œuvre des nouvelles politiques d'insertion et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Monsieur Olivier HENNO, Vice-Président du Conseil Départemental du Nord en charge de l'insertion, fait un point d'étape sur la mise en œuvre de la nouvelle politique d'insertion et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA. Les élus qui le souhaitent peuvent venir le consulter en mairie.

e. Point sur les travaux de voirie Rue Basse :

La première phase des travaux de réfection de voirie Rue Basse est achevée. Les travaux ont été effectués de manière satisfaisante, mais le bon état de cette portion de voirie fait craindre la multiplication des excès de vitesse et donc les risques d'accidents. Il conviendra d'étudier des solutions pour casser la vitesse.

f. Moto Club Accros-Bike – Financement de la Fête de la moto

Le Président du Moto Club Accros-Bike fait état de difficultés à équilibrer le budget de la fête de la moto. Certaines dépenses sont incompressibles (ex assurance) et en cas d'intempéries, les participations sont très réduites.

Il est envisagé d'étudier la possibilité d'octroyer une subvention complémentaire pour l'association.

g. Décoration de la commune à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année – Installation de sapins

À l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé de disposer des sapins décorés en divers points remarquables de la commune (Église, salle des fêtes, mairie, maison de retraite).

h. Programme du Téléthon

Le samedi 3 et le dimanche 4 décembre 2016 à la Salle des Fêtes :

- Circuits pédestres 5 ou 8 km le samedi,
- circuit VTT de 10 Km le dimanche,
- Baptême en chiens de traîneau,
- Stand vin chaud,
- buvette,
- jeux d'estaminet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.